



Commune de
Corcelles-près-Payerne
Route de Bitternaz 13
1562 Corcelles-près-Payerne

Municipalité

Au Conseil communal

Corcelles, le 27 janvier 2026

Préavis municipal N° 2/2026

Demande de crédit de réalisation pour la Route de Bitternaz, Vuaz-Séguin, Impasse des Deux-Canaux et Parking du Mont

Municipaux responsables : Pierre-André Rapin
Olivier Cherbuin

Approuvé en séance de la Municipalité du 27 janvier 2026



1. Préambule

Une opportunité majeure pour Corcelles-près-Payerne

Le projet de requalification de la route du Grand-Chemin, de la route de Bitternaz, de Vuaz-Séguin, de l'impasse des Deux-Canaux et du parking du Mont constitue une intervention essentielle pour l'avenir du centre du village. Il répond avant tout à des enjeux techniques incontournables : la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées, soit l'assainissement durable des réseaux d'évacuation et le remplacement d'une conduite d'eau potable centenaire devenue insuffisante. Ces travaux garantissent la sécurité, la fiabilité et la conformité de nos infrastructures, tout en répondant aux exigences environnementales et de protection incendie.

Au-delà de ces impératifs techniques, la Municipalité a fait le choix de transformer une contrainte en opportunité. Puisque les travaux nécessitent de toute façon l'ouverture des routes, des places et des revêtements, ils permettent de « dégrapper » les surfaces existantes et de repenser les espaces publics dans une vision globale et cohérente. Le projet vise ainsi à améliorer durablement le cadre de vie, la sécurité des déplacements et la qualité des aménagements pour les piétons et les automobilistes, tout en intégrant des matériaux et des solutions plus calmes, plus lisibles et plus végétalisées.

Cette requalification contribue également à renforcer l'identité et la centralité du cœur du village, en créant une continuité forte et qualitative entre la Grande salle, le Pont de danse et le Bâtiment administratif communal. L'amélioration des espaces publics, du mobilier urbain et des aménagements routiers participe à rendre le centre plus accueillant, plus fonctionnel et plus convivial, au bénéfice de l'ensemble de la population. Ce projet structurant s'inscrit dans une démarche responsable, durable et tournée vers l'avenir, et représente un investissement stratégique pour Corcelles-près-Payerne.

Crédit d'étude

À la suite du crédit d'étude accordé par le Conseil communal dans le cadre du préavis N° 4/2022, la Municipalité soumet aujourd'hui une demande de crédit destinée à la réalisation des travaux de requalification.

Dans la continuité des interventions menées récemment aux rues Vers-chez-Cherbuin, Clos-à-Pugin et à la route du Grand-Chemin, la Municipalité a choisi de poursuivre la mise en séparatif des réseaux et du secteur encore équipé d'un système unitaire mêlant eaux usées et eaux claires. Cette démarche permettra d'assainir l'ensemble de ce périmètre du village et s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Parallèlement, les conduites d'eau potable existantes seront entièrement remplacées par de nouvelles en fonte en conformité au Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) et répondant aux exigences de l'ECA en matière de défense incendie.

2. Données de base

En plus des normes et directives professionnelles en vigueur pour ce type de projet, les documents suivants ont servi de base à l'établissement des études, soit :

- cadastre des réseaux souterrains de la commune de Corcelles-près-Payerne et de tiers,
- plan général d'évacuation des eaux (PGEE) établi par le bureau RWB en 2006,
- plan général d'affection (RPGA), établi par le bureau Fischer et Montavon SA, en 2007,

- plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) établi par le bureau CFA Ingénieurs Conseils SA en 2023,
- normes suisses de l'association suisse des professionnels de la route et des transports « VSS ».

3. Vuaz-Séguin

3.1. Epuration

3.1.1. ETAT EXISTANT

Un seul collecteur communal récolte les eaux claires (EC) et les eaux usées (EU).

3.1.2. PROJET

Un nouveau collecteur d'eaux claires (EC) Ø 250 mm, d'une longueur de 78 m, sera réalisé afin de collecter les eaux de surface de la chaussée ainsi que les raccordements privés. En raison de sa profondeur, ce collecteur ne permettra pas un rejet gravitaire dans l'Arbogne, conformément aux principes définis par le PGEE.

Dès lors, un ouvrage d'infiltration équipé d'une pompe sera implanté au carrefour de la route de Bitternaz. Cet ouvrage permettra, en cas d'insuffisance de la capacité d'infiltration, le refoulement des eaux vers l'Arbogne au moyen d'une conduite sous pression en PE Ø 250 mm, d'une longueur de 123 m.

Afin de limiter l'apport d'eau dans cet ouvrage et, par conséquent, d'en réduire le dimensionnement, les parcelles privées ne disposant pas d'un système séparatif devront infiltrer leurs eaux claires. À cet effet, une campagne d'essais d'infiltration a été réalisée par un hydrogéologue, afin de définir les capacités d'infiltration du sol et de dimensionner chaque ouvrage. Les trop-pleins de sécurité seront raccordés au collecteur communal d'eaux claires (EC).

Toutes les grilles existantes seront remplacées par des grilles neuves comprenant des sacs dépotoirs.

Le collecteur existant sera chemisé afin d'être maintenu pour les EU.

3.2. Eau potable

3.2.1. EXISTANT

Une conduite en fonte Ø 100 mm alimente en eau le secteur.

3.2.2. PROJET

La conduite existante sera remplacée par une conduite en fonte Ø 150 mm, ceci afin de répondre au PDDE.

3.3. Routes

Le revêtement bitumineux sera entièrement refait à neuf.

4. Impasse des Deux-Canaux

4.1. Epuration

4.1.1. ETAT EXISTANT

Un seul collecteur communal récolte les eaux claires (EC) et les eaux usées (EU).

4.1.2. PROJET

Un nouveau collecteur EC Ø 315 mm, d'une longueur de 112 m, sera créé afin de récolter les eaux de surface de la chaussée ainsi que les raccordements privés. En raison de sa profondeur, ce collecteur ne permettra pas un rejet gravitaire dans l'Arbogne, conformément aux principes définis par le PGEE. Celui-ci sera raccordé à un ouvrage d'infiltration situé au point bas de l'impasse. Un trop-plein de sécurité est prévu sur cet ouvrage ; il sera raccordé au collecteur EU.

Afin de limiter l'apport d'eau dans cet ouvrage et, par conséquent, d'en réduire le dimensionnement, les parcelles privées ne disposant pas d'un système séparatif devront infiltrer leurs eaux claires. À cet effet, une campagne d'essais d'infiltration a été réalisée par un hydrogéologue, afin de définir les capacités d'infiltration du sol et de dimensionner chaque ouvrage. Les trop-pleins de sécurité seront raccordés au collecteur communal d'eaux claires (EC).

Toutes les grilles existantes seront remplacées par des grilles neuves comprenant des sacs dépotoirs.

Le collecteur existant sera chemisé afin d'être maintenu pour les EU.

4.2. Eau potable

4.2.1. EXISTANT

Une conduite en PE Ø 90/79.2 mm alimente en eau le secteur.

4.2.2. PROJET

La conduite existante sera remplacée par une conduite en fonte Ø 125 mm, ceci afin de répondre au PDDE.

4.3. Routes

Le revêtement bitumineux sera entièrement refait à neuf.

5. Bitternaz

5.1. Epuration

5.1.1. ETAT EXISTANT

Un seul collecteur communal récolte les eaux claires (EC) et les eaux usées (EU).

5.1.2. PROJET

Un nouveau collecteur EC Ø 200 mm, d'une longueur de 16 m, sera raccordé au collecteur EC existant traversant la RC à la hauteur de la boulangerie. Celui-ci rejoint l'Arbogne en gravitaire.

Un nouveau collecteur EC Ø 400 mm, d'une longueur de 138 m, sera créé afin de récolter les eaux de surface de la chaussée ainsi que les raccordements privés. En raison de sa profondeur, ce collecteur ne permettra pas un rejet gravitaire dans l'Arbogne, conformément aux principes définis par le PGEE.

Dès lors, un ouvrage d'infiltration équipé d'une pompe sera implanté au carrefour avec Vuaz-Séguin. Cet ouvrage permettra, en cas d'insuffisance de la capacité d'infiltration, le refoulement des eaux vers l'Arbogne au moyen d'une conduite sous pression en PE Ø 250 mm, d'une longueur de 123 m. En cas d'insuffisance ou de défaillance de ce dispositif, un trop-plein de sécurité sera raccordé au collecteur EU.

5.2. Eau potable

5.2.1. EXISTANT

Une conduite en fonte Ø 100 mm alimente en eau le secteur.

5.2.2. PROJET

La conduite existante sera remplacée par une conduite en fonte Ø 150 mm, ceci afin de répondre au PDDE.

5.3. Routes

5.3.1. EXISTANT

La route de Bitternaz est une route cantonale à circulation bidirectionnelle, équipée de trottoirs de chaque côté. Son gabarit est de 7 m. Elle est désignée comme route d'approvisionnement de type IA et doit permettre la circulation des transports exceptionnels sur l'ensemble de la traversée du village, depuis Payerne jusqu'au carrefour avec la RC 601. L'espace public et ses abords sont largement occupés par le stationnement. La route traverse notamment la place du Pont-de-Danse ainsi que le parking situé à côté du bâtiment de l'administration communale, qui abrite notamment le magasin Denner.

5.3.2. PROJET

En raison des contraintes liées aux convois exceptionnels, la chaussée sera aménagée avec une largeur de 6,5 m. Les trottoirs de chaque côté seront conservés, avec une largeur minimale de 2 m, garantissant un déplacement confortable et sécurisé. L'ensemble de la superstructure sera entièrement refait sur tout le tronçon, depuis la boulangerie jusqu'au carrefour avec Vuaz-Séguin. Devant la boulangerie, la chaussée se raccordera aux bordures existantes, conservant une largeur de 6 m.

Un rétrécissement de la chaussée à 6 m est prévu à la suite du carrefour avec Vuaz-Séguin. Cet aménagement crée une « porte d'entrée » dans le centre du village, signalant aux usagers l'entrée dans une zone urbaine et incitant à réduire leur vitesse. Cette largeur, légèrement inférieure aux 6,5 m prévues sur le reste du tronçon, n'entrave pas la circulation des convois exceptionnels, les bordures franchissables ayant une hauteur de 7 cm (inférieure à 12 cm). Le croisement voiture-camion peut s'effectuer à 50 km/h, la marge de sécurité étant déportée hors du gabarit de la chaussée.

De plus, en réduisant le gabarit routier à cet endroit, la largeur du trottoir existant « côté Jura » est sensiblement augmentée, bien qu'elle reste inférieure à la dimension nécessaire pour garantir un confort optimal.

Un trottoir traversant, aménagé en bas de la route, oriente les piétons vers l'Impasse des Deux-Canaux et la Vuaz-Séguin, tout en préservant un espace suffisant pour permettre à une voiture de s'insérer correctement sur la route principale.

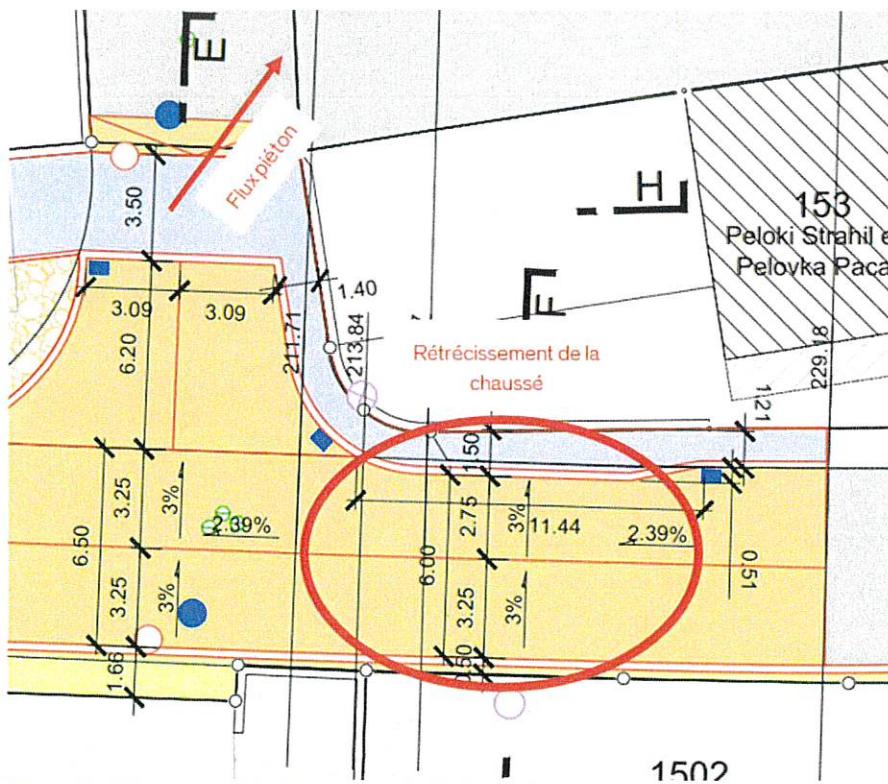


Figure 1 – Bitternaz – Rétrécissement de la chaussée

Au centre du village, entre le bâtiment administratif et l'auberge communale, une surélévation de la chaussée permettra de relier les deux places situées de part et d'autre de la route, assurant une transition au même niveau. Cette surélévation sera accessible sur l'ensemble de sa surface, permettant la traversée des piétons. Sur cette partie, le revêtement bitumineux sera recouvert par une résine colorée de type PMMA permettant de garantir une certaine rugosité.

Cette différenciation de teinte, en complément du changement de niveau, renforcera la vigilance des usagers de la route et signalera clairement la traversée d'une zone spécifique. Les places bordant cette surélévation seront traitées dans la même teinte, soulignant la continuité et créant une liaison piétonne harmonisée entre les deux sites.



Figure 2 Bitternaz – Surélévation

Il s'agit du point central du projet, dont l'objectif est de créer un véritable centre de village en reliant les deux places afin de faciliter les déplacements piétons, tout en intégrant des aménagements visant à créer des îlots de fraîcheur, dans une optique de lutte contre le réchauffement climatique.

Les bordures de routes prévues sont similaires aux derniers travaux réalisés sur le Grand-Chemin.

BORDURE **FRANCHISSABLE**

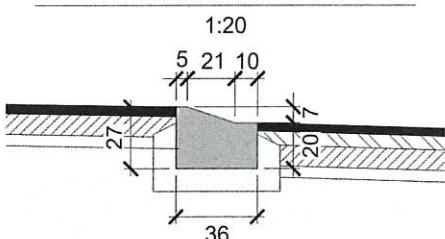


Figure 3 - Bitternaz - Centre du village

Réaménagements des places de parc communales

Concernant la place de stationnement du secteur Denner, la Municipalité entend profiter des travaux d'infrastructure liés à la mise en place d'une conduite de pompage pour revoir l'organisation du stationnement. Les 45 places perpendiculaires existantes, qui génèrent des manœuvres parfois délicates, seront remplacées par des places en épis.

Cette modification de la géométrie permet de réduire la largeur de l'allée de circulation et de dégager un espace destiné à la création d'un cheminement piéton arborisé le long du bâtiment communal. À terme, la Municipalité souhaite également réaliser une passerelle piétonne sur l'Arbogne afin de faciliter la liaison avec la partie nord du village. Ce réaménagement entraîne une réduction de 10 places de stationnement sur ce secteur.

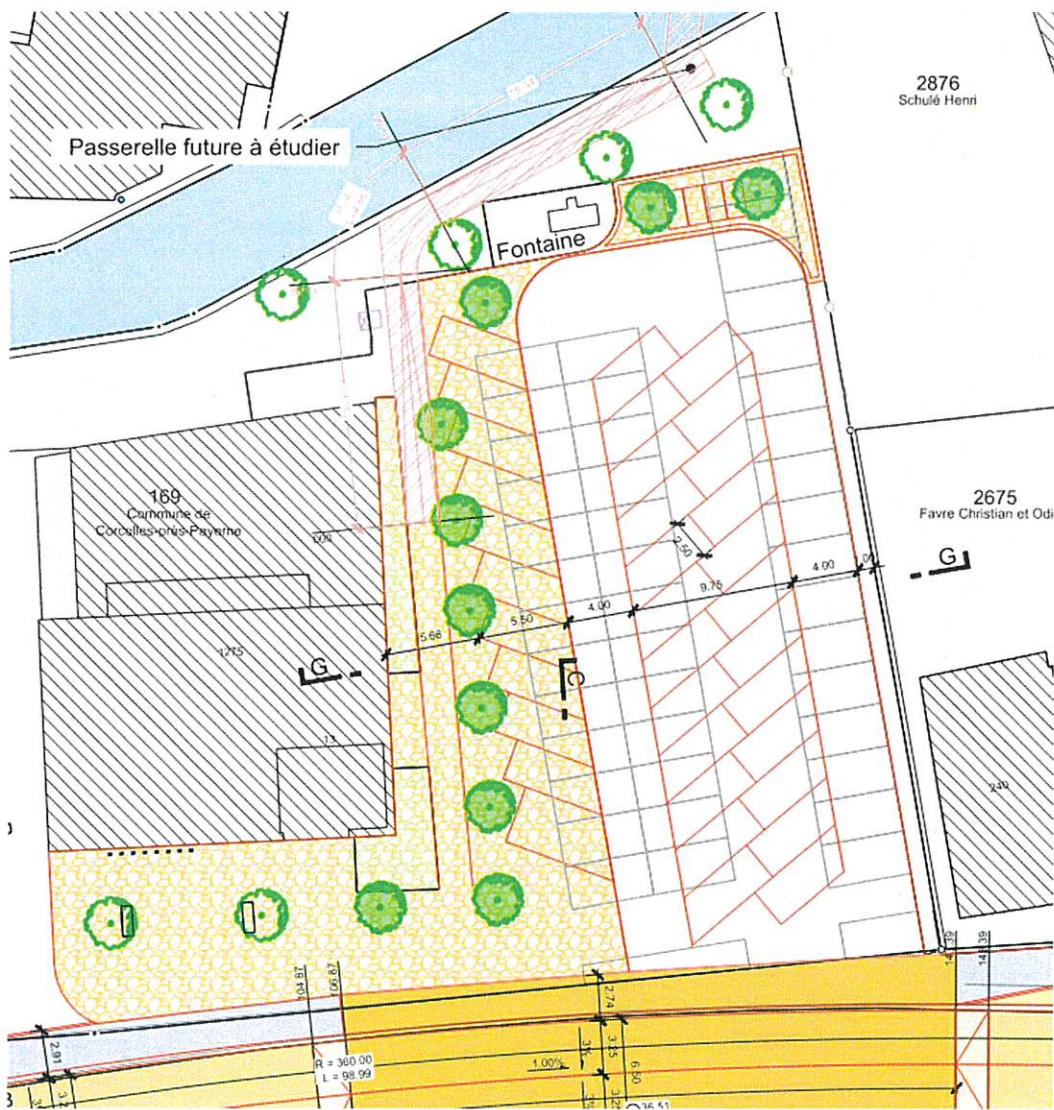


Figure 4 - Bitternaz – Réaménagement des places de parc secteur Denner

Le parking du Pont de danse prévoit quant à lui une diminution de 9 places sur les 21 existantes. Huit de ces places permettent de dégager un espace devant l'Auberge communale, exempt de véhicules, améliorant la qualité paysagère du site, favorisant la création d'îlots de fraîcheur et contribuant à la tranquillité de la terrasse de l'établissement.



Figure 5 - Bitternaz - Pont de danse

La suppression de huit places le long de l'ancien canal est par ailleurs induite par le projet routier, la mise en place d'un trottoir sécurisé d'une largeur minimale de 2 mètres, conforme aux normes en vigueur, ne permettant plus le maintien de places de parc perpendiculaires actuellement non conformes.

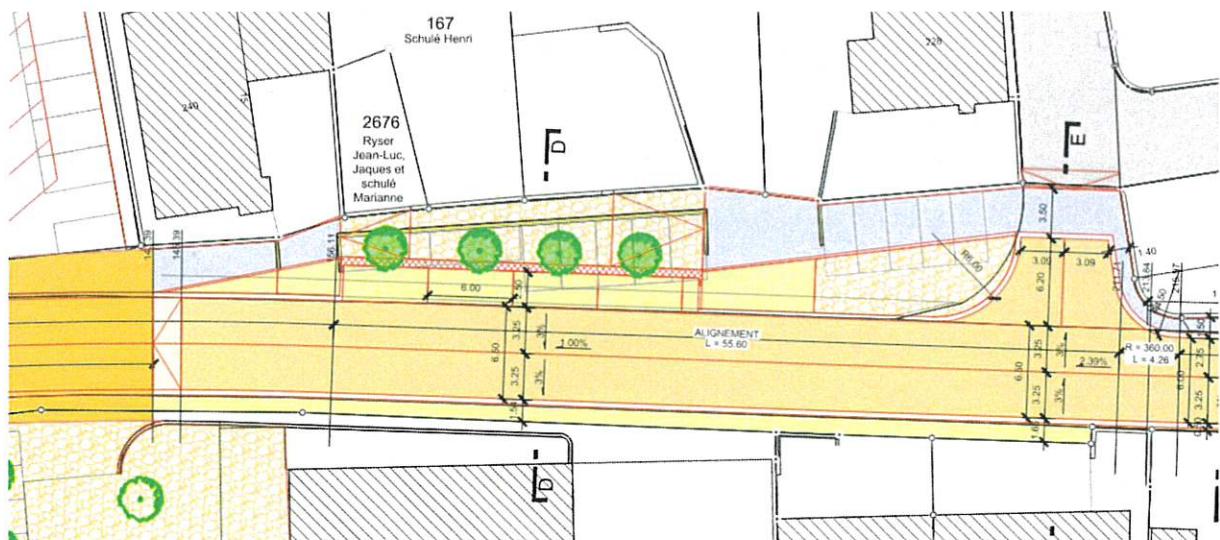


Figure 6 - Bitternaz - Long de l'ancien canal

En contrepartie, la Municipalité prévoit la création de onze places de stationnement sur le parking «sur le Mont». Par ailleurs, les dix macarons de stationnement attribués aux utilisateurs du bâtiment administratif devront obligatoirement être utilisés sur cet abri, ce qui permet de compenser les places supprimées sur la partie basse du secteur.

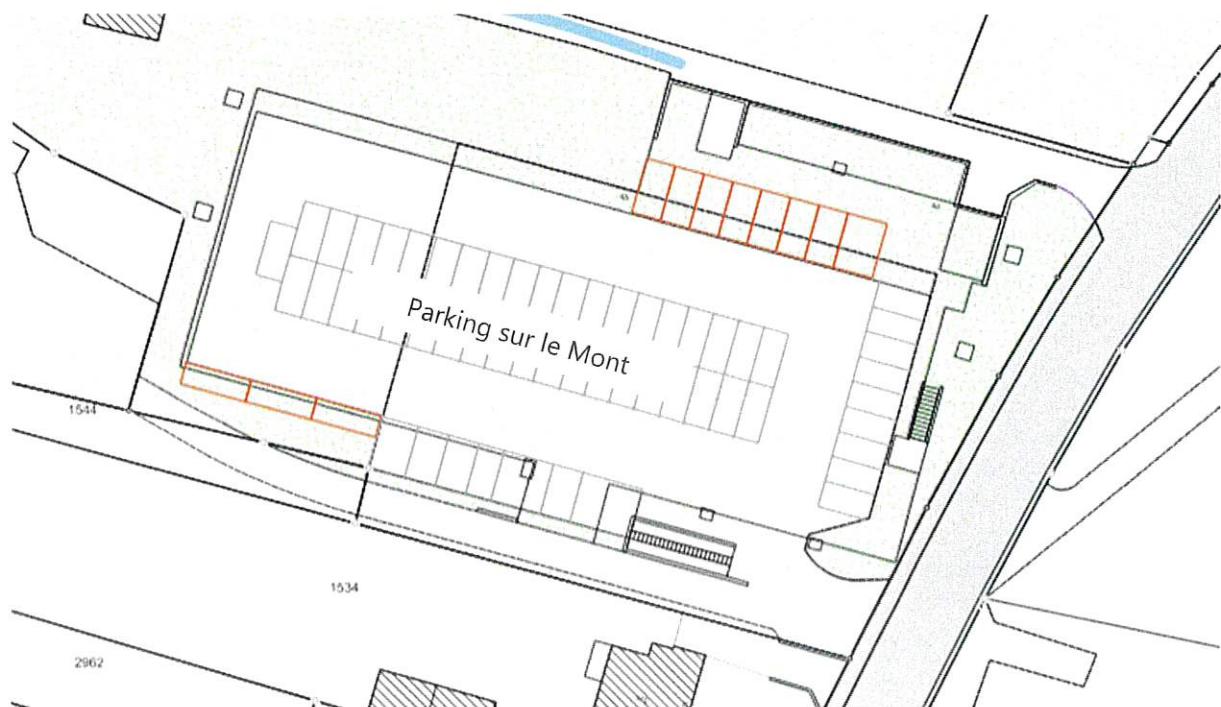


Figure 7 - Bitternaz - Parking sur le Mont

➔ Récapitulatif du nombre de places de stationnement

Situation	Existant	Futur	Différence
Parking du Denner	45	35	-10
Parking du Pont de danse	21	12	-9
Parking sur le Mont	56	67	+11
Parking de l'Ancien canal	12	4	-8
Total voitures	133	117	-16
Total motos	3	4	+1
Total vélos	16	22	+6

Aménagement paysager

Les aménagements prévus sur les plans devront encore faire l'objet d'une étude approfondie par un bureau d'architecte paysagiste.

Le rôle de ce bureau consistera à concevoir et affiner les aménagements des espaces publics, en veillant à leur qualité paysagère, à leur intégration dans le tissu villageois et à leur cohérence avec les usages existants. Il aura notamment pour mission de définir le traitement des surfaces, le choix des matériaux, la végétalisation, le mobilier urbain ainsi que les dispositifs favorisant la création d'îlots de fraîcheur et la gestion durable des eaux pluviales. Cette étude permettra d'assurer des espaces fonctionnels, esthétiques et pérennes, répondant aux enjeux climatiques et aux attentes des usagers.

Emprise du projet sur 2 parcelles privées.

Le projet empiète sur deux parcelles privées situées hors des propriétés communales.

Une emprise de 32,3 m² est prévue sur la parcelle N° 1508 pour la réalisation du trottoir. Cette surface correspond à une occupation déjà existante du trottoir actuel et constitue, en ce sens, une régularisation de la situation existante.

Une emprise de 8,7 m² est prévue sur la parcelle N° 1510, également pour la réalisation du trottoir. Là aussi, cette surface empiète sur le trottoir existant et s'inscrit dans une démarche de régularisation de l'état actuel.

La Commune a conclu des conventions de passage avec les propriétaires concernés. Celles-ci ont été établies préalablement à la mise à l'enquête de la constitution des deux servitudes. Il s'agit d'une procédure distincte, menée simultanément à la mise à l'enquête du projet. Cette procédure n'a suscité aucune opposition durant le délai d'enquête.

Mise à l'enquête du projet

Rappel des dates importantes liées au projet.

25.02.2022	Préavis 4/2022 – Crédit d'étude accepté par le CC
29.10.2024	Présentation du projet à la commission consultative
20.06.2025	Demande préalable au canton
20.11.2025	Présentation du projet à la commission consultative
17.12.2025	Présentation du projet au conseil communal
21.11.2025 au 22.12.2025	Mise à l'enquête publique

Le projet soumis à l'enquête publique a suscité sept oppositions, principalement fondées sur la réduction du nombre de places de stationnement.

En date du 16 janvier 2026, l'ensemble des opposants a été reçu individuellement par la Municipalité dans le cadre de séances de conciliation. À la suite de ces échanges et au vu des préoccupations exprimées, la Municipalité a accepté de revoir son projet et propose l'ajout de neuf places de stationnement supplémentaires, conformément au plan modifié ci-après.

Cette adaptation constitue une réponse concrète aux remarques formulées, tout en préservant les objectifs qualitatifs, fonctionnels et sécuritaires du projet. Elle devra toutefois faire l'objet d'un complément d'enquête, qui interviendra une fois le permis de construire délivré par la DICIRH pour le projet actuellement soumis à l'enquête. La Municipalité s'est engagée à soumettre cette modification et à la défendre afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'ajout de ces neuf places.



Figure 8 - Bitternaz – Nouvelle proposition – ajout de places de parc

Récapitulatif du nombre de places de stationnement suite à la modification du projet qui devra faire l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire.

Situation	Existant	Projet initial		Variante	
		Futur	Différence	Futur	Différence
Parking du Denner	45	35	-10	39	-6
Parking du Pont de danse	21	12	-9	17	-4
Parking sur le Mont	56	67	+11	67	+11
Parking de l'Ancien canal	12	4	-8	4	-8
Total voitures	133	117	-16	127	-7
Total motos	3	4	+1	4	+1
Total vélos	16	22	+6	22	+6

En conclusion, la réduction initiale de 16 places de stationnement soumise à l'enquête publique serait ramenée à 7. De plus, les dix bénéficiaires actuels d'une autorisation de parage devront ensuite utiliser le parking «sur le Mont».

5.4. Opposition

Au terme de l'enquête publique, 7 oppositions ont été déposées. Lors des entretiens avec les opposants, des compromis ont été trouvés et au vu du projet légèrement modifié quant au nombre de places de parc, seule une opposition a été maintenue.

Cette opposition est donc traitée dans le présent préavis. Elle est jointe au présent préavis en annexe.

5.4.1. OPPOSITION DE M. ALAIN MONNEY, DU 19.12.2025

L'opposant ne conteste pas les travaux d'infrastructure liés à la mise en séparatif des eaux ni au remplacement des réseaux d'eau et de défense incendie.

Il s'oppose en revanche à la requalification de l'espace situé entre l'Auberge et le parking communal Denner, en particulier à la suppression annoncée d'environ 27 places de stationnement à proximité immédiate des commerces, qu'il juge excessive et préjudiciable à l'activité économique locale.

Il estime que les aménagements réalisés autour du bâtiment communal en 2019 répondent encore pleinement aux besoins actuels et que la lutte contre les îlots de chaleur n'est pas pertinente dans un contexte villageois à caractère rural et déjà bien végétalisé.

L'opposant relève par ailleurs que, malgré la présence de transports publics, l'usage du véhicule individuel reste nécessaire dans la région et implique le maintien d'un nombre suffisant de places de parc.

Il critique également le manque d'information et de concertation préalable, le délai très court pour former opposition ainsi que l'accessibilité restreinte de l'administration communale le dernier jour de l'enquête publique.

Enfin, il met en doute la cohérence financière du projet et considère que la requalification proposée relève davantage d'un aménagement esthétique que d'une nécessité fonctionnelle.

5.4.2. PROPOSITION DE RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité relève que l'opposant ne remet pas en cause les travaux d'infrastructure relatifs à la mise en séparatif des eaux, au remplacement du réseau de distribution d'eau et à la défense incendie, lesquels constituent des investissements nécessaires à la pérennité des équipements communaux.

Avant l'élaboration du projet par l'ingénieur civil, la Municipalité a confié un mandat à un pool de mandataires comprenant notamment un ingénieur en trafic et une architecte paysagiste. Cette démarche visait à concevoir un centre de village accueillant, conciliant les besoins des véhicules et des piétons, facilitant les cheminements piétonniers entre le bâtiment administratif et l'Auberge, tout en intégrant des îlots de fraîcheur afin de lutter contre le réchauffement climatique, sur une place actuellement dépourvue de surfaces végétalisées et de pleine terre.

Le projet a par ailleurs été soumis à deux reprises à la commission consultative du Conseil Communal avant sa mise à l'enquête publique. Il a été bien accueilli et n'a pas suscité de remarques particulières à ce stade. Le Conseil Communal est appelé à se prononcer sur le projet après la mise à l'enquête publique. Celle-ci étant publique, toute personne intéressée (y compris les conseillers communaux) avait la possibilité de consulter le dossier avant le dernier jour d'enquête. En plus des publications officielles dans le journal de la Broye et la FAO, le dossier a fait l'objet d'articles dans les journaux régionaux.

S'agissant de la place de parc du secteur Denner, la Municipalité entend profiter des travaux d'infrastructure liés à l'installation d'une conduite de pompage pour revoir l'organisation du stationnement. Les places perpendiculaires existantes, générant des manœuvres parfois délicates, seraient remplacées par des places en épis. Cette modification de la géométrie permet de réduire la largeur de l'allée de circulation et de créer un cheminement piéton arborisé le long du bâtiment communal. Ce réaménagement entraîne une réduction de dix places de stationnement sur ce secteur.

Le parking du Pont de danse prévoit quant à lui une diminution de neuf places. Huit de ces places permettent de dégager un espace devant l'Auberge communale, exempt de véhicules, améliorant la qualité paysagère du site, favorisant la création d'îlots de fraîcheur et contribuant à la tranquillité de la terrasse de l'établissement. La suppression de huit places le long de l'ancien canal est par ailleurs induite par le projet routier, la mise en place d'un trottoir sécurisé d'une largeur minimale de 2 mètres, conforme

aux normes en vigueur, ne permettant plus le maintien de places de parc perpendiculaires actuellement non conformes.

En contrepartie, la Municipalité prévoit la création de onze places de stationnement sur l'abri PCi. De plus, les dix macarons de parage délivrés aux utilisateurs du bâtiment administratif feront l'objet d'une obligation de parage sur cet abri, permettant ainsi de compenser les places supprimées sur le parking du secteur Denner.

L'ensemble de ces éléments figure sur les plans soumis à l'enquête publique.

Au vu des sept oppositions reçues, principalement fondées sur la diminution du nombre de places de stationnement, la Municipalité a néanmoins accepté de revoir son projet et propose l'ajout de neuf places supplémentaires, conformément au plan modifié annexé.

Cette adaptation constitue une réponse concrète aux préoccupations exprimées, tout en préservant les objectifs qualitatifs et sécuritaires du projet. Elle devra toutefois faire l'objet d'un complément d'enquête, qui interviendra une fois le permis de construire délivré pour le projet actuellement soumis à l'enquête.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité recommande au Conseil communal de lever la dernière opposition.

En cas d'adoption du présent préavis par le Conseil communal, la décision de levée des oppositions sera transmise à l'Etat, qui sera alors chargé de les confirmer et d'ouvrir les voies de recours usuelles. L'Etat sera alors également chargé de répondre aux éventuels opposants ayant choisi de faire recours contre la décision du Conseil communal, respectivement de l'Etat.

6. Montants des travaux

Les montants indiqués ci-après sont exprimés en francs suisses arrondis au millier.

6.1. Vuaz-Séguin

Travaux	Route	Aménag. paysagers	Assainissement EC-EU	Eau potable	Montant
<i>Compte MCH2</i>	<i>61500</i>	<i>61500</i>	<i>72000</i>	<i>71000</i>	
Génie civil	140'000		150'000	70'000	360'000
Chemisage EU			30'000		30'000
Eclairage public	8'500				8'500
Appareillage sanitaire				40'000	40'000
Honoraires géomètre	2'500				2'500
Honoraires ingénieurs	7'500		15'000	2'500	25'000
Expertise bâtiments existants	7'000				7'000
Frais, taxes de reproduction	1'000		500	500	2'000
Divers et imprévus	10'000		20'000	10'000	40'000
TOTAUX	176'500	0	215'500	123'000	515'000

6.2. Impasse des Deux-Canaux

Travaux	Route	Aménag. paysagers	Assinissement EC-EU	Eau potable	Montant
<i>Compte MCH2</i>	61500	61500	72000	71000	
Génie civil	175'000		210'000	55'000	440'000
Chemisage EU			40'000		40'000
Eclairage public	8'500				8'500
Appareillage sanitaire				45'000	45'000
Honoraires géomètre	2'500				2'500
Honoraires ingénieurs	10'000		30'000	5'000	45'000
Expertise bâtiments existants	10'000				10'000
Frais, taxes de reproduction	1'000		500	500	2'000
Divers et imprévus	10'000		20'000	10'000	40'000
TOTAUX	217'000	0	300'500	115'500	633'000

6.3. Route de Bitternaz

Travaux	Route	Aménag. paysagers	Assinissement EC-EU	Eau potable	Montant
<i>Compte MCH2</i>	61500	61500	72000	71000	
Génie civil	1'100'000		530'000	100'000	1'730'000
STAP (génie civil)			420'000		420'000
STAP (appareillage)			140'000		140'000
Chemisage EU			80'000		80'000
Appareillage sanitaire				140'000	140'000
Eclairage public	30'000				30'000
Signalisations et marquages	20'000				20'000
Place Pont de danse et Auberge		220'000			220'000
Place Denner		100'000			100'000
Place sur le Mont	40'000				40'000
Place le long de l'ancien canal		60'000			60'000
Honoraires géomètre	15'000				15'000
Honoraires ingénieurs	80'000		50'000	20'000	150'000
Honoraires paysagiste	4'000				4'000
Expertise bâtiments existants	4'000				4'000
Frais, taxes de reproduction	3'000		2'000	1'000	6'000
Divers et imprévus	55'000		45'000	30'000	130'000
TOTAUX	1'351'000	380'000	1'267'000	291'000	3'289'000

6.4. Totaux et subventions

	Route	Aménag. paysagers	Assainissement EC-EU	Eau potable	Montant
<i>Compte MCH2</i>	61500	61500	72000	71000	
TOTAL NET HT	1'744'500	380'000	1'783'000	529'500	4'437'000
TVA de 8.1% (arr.)	141'000	31'000	144'000	43'000	359'000
TOTAUX BRUT TTC	1'885'500	411'000	1'927'000	572'500	4'796'000

Subventions (HT)

ECA				83'000
Subvention DGMR	250'000			
DGE - plan canopée		54'000		
TOTAUX BRUT TTC / Subv.	1'635'500	357'000	1'927'000	489'500
				4'409'000

7. Financement

La Municipalité présente, par le biais de ce préavis, la structure de financement du projet de construction soumis à l'approbation du Conseil communal. Celle-ci repose sur une combinaison maîtrisée entre l'utilisation des liquidités disponibles et le recours à un crédit d'investissement.

Cette répartition permet de limiter l'endettement tout en garantissant la réalisation du projet dans des conditions financières saines. Le montant de l'emprunt envisagé respecte strictement le plafond d'endettement autorisé et sera négocié aux meilleures conditions du marché. Les intérêts de l'emprunt ainsi que les frais annuels liés aux ouvrages seront intégrés au compte d'exploitation.

La présentation détaillée du financement ci-après démontre que le projet est financièrement supportable et compatible avec la situation de la Commune.

A ce jour, les liquidités communales se montent à environ CHF 5'280'000.00 et la dette communale est de CHF 10'083'565.00.

En 2026, le remboursement total des emprunts actuels se monte à CHF 680'482.00 et les intérêts financiers s'élèvent à CHF 115'815.00.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est fixé à CHF 18'000'000.00.

La Municipalité propose de financer les travaux de ce préavis via à un emprunt bancaire de CHF 4'500'000.00 et le solde par les liquidités courantes pour un montant de CHF 296'000.00.

L'emprunt de CHF 4'500'000.00 sera négocié aux meilleures conditions du marché et amorti sur une durée de 40 ans. L'amortissement financier représente une charge annuelle de CHF 112'500.00.

L'intérêt financier, calculé à un taux estimatif de 2%, représente une charge financière annuelle de CHF 90'000.00.

Au niveau de la comptabilité communale, une distinction sera faite entre l'aménagement routier, qui figurera dans le chapitre des routes, l'infrastructure des eaux potables qui sera enregistrée dans le chapitre de l'eau et les infrastructures eaux usées - eaux claires qui figureront au chapitre des égouts et épuration.

En fonction des nouvelles normes MCH2, l'amortissement comptable sera effectué de la manière suivante :

- travaux routiers : amortissement sur 40 ans ; soit : $(1'635'500 + 357'000) / 40 = 49'812.50$ (montant brut car aucune récupération TVA possible sur le chapitre des routes) ;
- travaux EU/EC : amortissement sur une durée de 60 ans ; soit $1'783'000 / 60 = 29'716.65$ (montant net car nous récupérons la TVA) ;
- travaux EP : amortissement sur une durée de 60 ans ; soit : $(529'500 - 77'000) / 60 = 7'541.65$ (montant net, y compris subvention, car nous récupérons la TVA) ;
- total des amortissements comptables annuels : 87'000.00 ;
- l'amortissement comptable débutera l'année qui suivra la fin des travaux.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède et tenant compte du fait que la commission ad hoc a déjà été nommée, elle est dès lors invitée à faire son rapport au Conseil communal sur le présent préavis.

MM. Pierre-André Rapin et Olivier Cherbuin, municipaux responsables, et Laurent Cosendai, municipal des finances, sont à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis N° 2/2026, prend acte :

- de l'avis de la Municipalité concernant le traitement de l'opposition de M. Alain Monney ;
- des amortissements comptables qui seront pris en compte, dès l'année qui suivra la fin des travaux, sur une durée de :
 - o 40 ans pour les travaux routiers,
 - o 60 ans pour les travaux EU-EC,
 - o 60 ans pour les travaux EP ;

Et décide :

Article 1

- de lever l'opposition de M. Alain Monney, en adoptant la réponse proposée par la Municipalité ;

Article 2

- d'aviser l'opposant, par l'intermédiaire de la DGMR, de son droit de recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision (art. 43 al. 2 LATC) ;

Article 3

- d'autoriser les travaux tels que présentés ;

Article 4

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 4'796'000.00 pour effectuer ces travaux d'infrastructures tels que présentés, dont il y aura lieu de déduire les subventions de l'ECA, de la DGMR et de la DGE, à recevoir ;

Article 5

- d'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt de CHF 4'500'000.00 ;

Article 6

- d'autoriser le prélèvement du solde de CHF 296'000.00 sur les liquidités courantes.

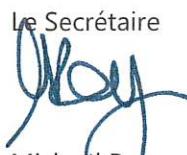
Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Daniel Givel



Le Secrétaire

Michaël Rey

Annexe

Opposition de M. Alain Monney

Alain Monney
Rue Vers-chez-Cherbuin 9
1562 Corcelles/Payerne

Reçu le:	23 DEC. 2025
Copie à:	PA Payerne + SFS
Dossier N°:	éq.
Archives	0 5 10 25 CI

Corcelles/Payerne, le 22 décembre 2025

Lettre recommandée

A la Municipalité
de et à

1562 CORCELLES-PRES-PAYERNE

Enquête publique

Requalification de la route de Bitternaz

(superstructure, mise en séparatif et remplacement d'une conduite d'eau)

Enquête publique du **21 novembre au 22 décembre 2025**

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Donnant suite à la présentation du projet cité en titre lors de la séance du Conseil communal du 17 crt, je vous signifie, par la présente, mon opposition à la réalisation de ces travaux.

Le projet de réalisation des infrastructures sur cet axe de route va dans le sens du renforcement du système de mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires, ainsi que du remplacement du réseau de distribution d'eau et de défense incendie. Ces travaux d'infrastructure ne sont pas impactés par mon opposition.

Par contre la volonté de la Municipalité de requalifier l'espace entre l'Auberge et le parking communal Denner ne me convainc pas. Supprimer 27 places de parc à proximité des commerces n'est pas acceptable.

Les investissements réalisés sur les aménagements autour du bâtiment communal ne datent que de 2019 et ils répondent parfaitement aux besoins des commerces de proximité.

La volonté de diminuer les îlots de chaleur se justifie dans des grands centres urbains mais pas dans un village qui se dit « agricole » avec une végétation dense proches des habitations.

Même si notre village est situé sur deux axes de chemin de fer avec la desserte de deux gares, les besoins de déplacement dans la région nécessitent très souvent l'usage de véhicules automobiles privés et donc de places pour les accueillir.

La notion de sécurité n'étant pas activée, et pour une fois que dictat des écolos-bobo de la capitale ne nous est pas imposé dans ce projet, je conteste formellement la volonté de l'autorité Municipale de transformer ces espaces publics pour « faire joli » en supprimant autant de places de parc.

De plus, les changements demandés dans cette procédure n'ont fait l'objet d'aucune information public préalable, si ce n'est lors de la séance du Conseil, avec seulement 3 jours ouvrables pour formuler une opposition.

Que dire encore sur la justification de fermer l'administration communale le dernier jour de la période d'enquête publique, empêchant les éventuels opposants à consigner leur avis sur la feuille d'enquête.

J'apprécie toujours le discours des autorités lorsqu'elles évoquent les finances communales et qu'elles avancent avec retenue dans les dépenses publiques. Sur ce dossier, la volonté exprimée ci-avant est totalement oubliée.

Une nouvelle fois c'est de l'infumage, comme pour les modifications de circulation devant le collège.

En vous remerciant de prendre acte de mon opposition à ce projet et dans l'attente de vous lire, je vous présente, Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.



Alain Monney